

# OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OTIF/RID/CE/2006/9

18.09.2006

Original : Français

**RID :** 43<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses  
(Helsinki, 2 au 5 octobre 2006)

**Objet :** TE 22 –référence à la fiche UIC 573

**Proposition de la Belgique**

## Introduction

Le point 1.4 de la fiche UIC 573 - Conditions techniques pour la construction des wagons-citernes – contient des dispositions techniques concernant les éléments d'absorption d'énergie. Nous proposons d'ajouter une référence à cette fiche dans la TE 22.

## Proposition

Ajouter à la fin de la TE 22 :

Il est réputé satisfait aux dispositions de ce paragraphe si le point 1.4 de la fiche UIC 573\* (Conditions techniques pour la construction des wagons-citernes) est appliqué.

\* 6<sup>ème</sup> édition de la fiche UIC applicable à partir du 1er avril 2005, publiée par l'Union internationale des chemins de fer, Service Publications, 16, rue Jean Rey, F-75015.